

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 49

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. - L'article 8 s'applique aux membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes dont le mandat a débuté avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.